



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation : 25/01/2019**  
**Date d'affichage : 11/02/2019**

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 21**  
**Représentés : 4**  
**Votants : 25**

**Étaient présents :**  
Monsieur Éric BAREILLE  
Madame Maria BOISANTÉ  
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ  
Monsieur Robert LEBRUN  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Nathalie CHARPENTIER  
Monsieur Isa TOPALOGLU  
Madame Hélène DEMAN  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI (arrivé à 20h43)  
Madame Sylvie JAMI  
Monsieur Serge BARDY  
Madame Françoise CELESTIN  
Monsieur Vincent AUTHEVILLE  
Madame Catherine GUILCHER  
Madame Françoise GAUDOT  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Monsieur Eric LORION

**Étaient absents et représentés :**

Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Madame Chantal VEYSSADE  
Madame Françoise COSTO  
Madame Jessica DELATTRE

**Donne procuration à :**

Madame Martine AMRANE  
Madame Françoise CELESTIN  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Florent DUPRIEZ

**Étaient absents et non représentés :**

Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE  
Monsieur Didier EUDE  
Madame Laurence PAROUTY  
Monsieur Vincent WEILER

**Secrétaire de séance : Monsieur Rachid BENYACHOU**

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n°39 du 9 novembre 2018** : Signature du marché relatif aux travaux d'extension du cimetière communal, pour le lot n°1 VRD avec la Société COLAS IDF Normandie sise Route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie (77930) et pour le lot n°2 Espaces verts et équipements funéraires avec la Société PARC ESPACE sise 4, rue Jean Moulin à Rambouillet (78120), pour un montant de 284 456€ HT (offre de base) + 3 780€ HT PSE retenue.
- **Décision n°40 du 16 novembre 2018** : Signature de la convention de partenariat avec La Fondation Ellen POIDATZ - IME le REVERDI sise 2, allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240), sans incidence financière.
- **Décision n°41 du 5 décembre 2018** : Signature du marché n°2017M11 relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques : attribution du marché subséquent n°2 (2017M11MS2) avec la Société COMPUTER Service 77 sise 21, avenue de Meaux à Melun (77000), conclu par rapport au bordereau de prix pour un montant de 1 309€ HT PU.
- **Décision n°42 du 5 décembre 2018** : Signature de l'avenant de transfert d'activités du bureau d'étude BET SECA au sein du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre ATELIER 2 A+ relatif aux travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis, sans incidence financière.
- **Décision n°43 du 7 décembre 2018** : Signature du marché n°2018-12A relatif à des travaux de création d'une aire de jeux, rue de la Butte du Luet, pour le lot n°1 Fournitures et pose de jeux et de mobilier urbain et pour le lot n°2 Fournitures et pose de sols amortissant et de clôtures avec la Société QUALI-Cité IDF sise 2/4, rue Faraday à Mennecy (91540), pour un montant de 19 814,33€ HT pour le lot n°1 et de 16 288,40€ HT pour le lot n°2.
- **Décision n°44 du 11 décembre 2018** : Signature de l'avenant n°1 du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis, pour le lot n°6 chauffage, ventilation, plomberie avec la Société Ets HYDROLINE sise 128, rue Pasteur à Mons-en-Barœul (59370), pour un montant de 515 558€ HT (offre de base + variante) soit une baisse de -0,85 % par rapport au montant initial et par conséquent ne bouleverse pas l'économie générale du marché.
- **Décision n°45 du 21 décembre 2018** : Signature du marché n°201812BF relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, éducatifs et pédagogiques avec la Société LIBRAIRIE DE L'ESCALIER sise 41, rue Saint Aspais à Melun (77000), pour un montant maximum annuel de 1 100€ HT ou d'un montant maximum sur la durée totale du marché de 2 200€ HT en application des prix unitaires des livres commandés par rapport aux quantités.
- **Décision n°46 du 20 décembre 2018** : Signature du marché n°201812B relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil dans l'ancienne école Pasteur avec la Société Grégoire COLLIN Architecte dplg sise 14, avenue du 31ème Régiment d'Infanterie à Melun (77000), pour un montant de 57 500€ HT par application du forfait provisoire de rémunération qui sera rendu définitif par voie d'avenant.
- **Décision n°47 du 21 décembre 2018** : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance dommages aux biens des bâtiments communaux avec la Société SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador Allende - CS 2000 à Niort Cedex 9 (79031).
- **Décision n°1 du 7 janvier 2019** : Signature du marché n°2019A01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du musée école avec la Société SARL Studio ARA Architecte sise 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 15 000€ HT par application du forfait provisoire de rémunération qui sera rendu définitif par voie d'avenant.

- **Décision n°2 du 15 janvier 2019** : Signature de cession du véhicule de marque Renault Master Immatriculé 535-DWS-77 avec la Société JARGUS Véhicules Automobiles sise 24, villa des Amandiers à Boussy-Saint-Antoine (91860), pour un montant de 400€.
- **Décision n°3 du 15 janvier 2019** : Signature du marché n°2019A02 relatif à l'entretien des locaux municipaux, pour le lot n°1 Cirage décapage et le lot n°2 Entretien courant des locaux avec la Société C. CLAIR & NETT sise 23, rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville (77380), pour le lot n°3 Entretien de la vitrerie avec la Société HEMERA sise 39, rue de la Fontaine à Cesson (77240), pour des montants maximums annuels de 16 000€ HT pour le lot n°1, 80 000€ HT pour le lot n°2 et 5 000€ HT pour le lot n°3, renouvelable 1 fois.

<b>N° 2019-2-1 : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b>
--

VU l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2019,

**ENTENDU** l'exposé concernant les orientations générales du budget 2019,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : **25**

- nombre de votes « pour » : **21**

- nombre de votes « contre » : **4 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN)**

**APPROUVE** les orientations budgétaires 2019 telles qu'annexées à la présente délibération (*rapport consultable en mairie*)

<b>N° 2019-2-2 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

VU la délibération cadre n°1.1 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal.

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2019

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : **25**

- nombre de votes « pour » : **21**

- nombre d'abstentions : **4 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN)**

**DÉCIDE** des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1** : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et qui présente un caractère occasionnel, à savoir 2% des tarifs existants au jour de la présente délibération ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts d'une durée de 20 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget primitif pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 20° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**ARTICLE 2** : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L. 2122-22 du code susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et elle est à tout moment révocable ;

**ARTICLE 4** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, les compétences déléguées au Maire sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code susvisé :

à Maria BOISANTE et si elle-même est empêchée,  
à Jean-Marc MELLIERE.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**ARTICLE 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>N°2019-3-1 : CRÉATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)</b>
---

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un agent d'accueil/Direction et un assistant informatique,

- **DÉCIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Poste 1 :

- Mission du poste : Agent d'accueil/ de Direction
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Poste 2 :

- Mission du poste : Assistant informatique
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**N° 2019-3-2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation pour répondre aux besoins suivants :

- Consolider l'équipe de la jeunesse suite à l'arrivée de nouveaux jeunes sur la Commune
- Pourvoir aux missions du Service Information Jeunesse,
- Développer les animations pendant la période scolaire afin d'en conforter la dynamique.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

**N° 2019-6-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE - PRESTATION DE SERVICE - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT** que les actions éducatives menées par la commune sont en convergence avec les orientations de la Caisse d'allocations familiales, et de ce fait peuvent bénéficier de son soutien financier,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

**DÉCIDE**, d'approuver la convention d'objectifs et de financement « prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse », (*annexe consultable en mairie*)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant, y compris les avenants.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,  
À Vert-Saint-Denis, le 7 février 2019

Le Maire

